



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7 février 2011

---

---

Dossier interinstitutionnel :  
2010/0074 (COD)

---

---

5769/11  
ADD 1

CODEC 111  
INST 54  
POLGEN 9

**ADDENDUM A LA NOTE POINT "I/A"**

---

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER /CONSEIL

---

N° prop. Cion: 8399/10 INST 105 POLGEN 49

---

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'initiative citoyenne (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)  
=Déclarations

---

**Déclarations de la Commission**

— I —

La Commission fournira des informations détaillées sur l'initiative citoyenne. Plus précisément, elle établira et tiendra à jour un guide complet et facile d'emploi sur l'initiative citoyenne dans toutes les langues officielles de l'Union, qui sera accessible sur le site web qu'elle consacre à cet instrument. Au cours de la procédure d'enregistrement et de traitement des propositions d'initiatives citoyennes, elle fournira, en outre, assistance et conseils aux organisateurs qui en auraient besoin. La Commission notifiera aussi aux organisateurs qui le demandent les propositions législatives en cours ou prévues sur les questions soulevées par l'initiative.

Après l'enregistrement d'une proposition d'initiative dans une langue officielle, les organisateurs peuvent demander à la Commission d'insérer dans le registre, à tout moment de la collecte des déclarations de soutien, des traductions de cette proposition dans d'autres langues officielles. C'est aux organisateurs qu'il appartiendra de faire traduire les propositions d'initiatives. Avant d'accepter d'insérer une nouvelle version linguistique dans le registre, la Commission s'assurera de l'absence d'incohérences manifestes et significatives entre le texte original et les nouvelles versions linguistiques en ce qui concerne le titre, l'objet et les objectifs.

---